
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

ARKEMA

Société anonyme au capital de 760 608 310 euros
Siège social : 51 Esplanade du Général de Gaulle – 92800 Puteaux – La Défense
445 074 685 R.C.S. Nanterre

AVIS PRÉALABLE

L'Assemblée générale mixte se tiendra le **jeudi 22 mai 2025 à 10 heures au Théâtre des Sablons, 70 avenue du Roule 92200 Neuilly-sur-Seine**. Les actionnaires seront accueillis à partir de 9 heures. L'Assemblée générale sera également diffusée en direct et en différé sur le site de la Société : www.arkema.com/global/fr/investor-relations/annual-general-meeting/

La participation à l'Assemblée générale est réservée aux actionnaires d'Arkema quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Pour participer à l'Assemblée, nous devons donc nous assurer que vous êtes actionnaire d'Arkema **2 jours ouvrés avant la date de l'Assemblée, soit le 20 mai 2025 à zéro heure, heure de Paris**.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) le **jeudi 22 mai 2025 à 10h** qui se tiendra au **Théâtre des Sablons, 70 avenue du Roule 92200 Neuilly-sur-Seine**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour**De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire**

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024.
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et fixation du dividende.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Ilse Henne.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Thierry Pilenko.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Bpifrance Investissement.
- Approbation de la politique de rémunération des administrateurs (hors Président-directeur général).
- Approbation de la politique de rémunération du Président-directeur général.
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce.
- Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre de cet exercice au Président-directeur général.
- Ratification du transfert de siège social.
- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions.
- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société soumises à conditions de performance.
- Ratification des modifications de l'article 12 et de la suppression de l'article 16.6 des statuts de la Société.
- Modification de l'article 12 des statuts de la Société.
- Modification de l'article 10.1.3 des statuts de la Société.
- Modification de l'alinéa 3 de l'article 11.1 des statuts de la Société.
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Projet de texte des résolutions**Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

Première résolution (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024*) L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024, du rapport de gestion du Conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations trad uites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code qui s'est élevé à 106 843 euros au cours de l'exercice écoulé et prend acte de ce que, compte tenu de la situation fiscale de la Société en 2024, la non-déductibilité de ces charges s'est traduite par un impôt courant additionnel de 26 711 euros.

Deuxième résolution (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024*) L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024, du rapport du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations trad uites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et fixation du dividende*) L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes et avoir constaté que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 font apparaître un bénéfice net de 243 687 787,89 euros, auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur d'un montant de 1 809 191 606,22 euros, décide, sur la proposition du Conseil d'administration, d'affecter comme suit le résultat distribuable de l'exercice :

Origine

Bénéfice de l'exercice	243 687 787,89 €
Report à nouveau antérieur	1 809 191 606,22 €
Résultat distribuable	2 052 879 394,11 €

Affectation

Réserve légale	- €
Dividende distribué ⁽¹⁾	273 818 991,60 €
Report à nouveau	1 779 060 402,51 €

(1) Le montant total de la distribution est calculé sur le fondement du nombre d'actions existantes au 31 décembre 2024 et ouvrant droit au dividende et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue jusqu'à la date de détachement du dividende en fonction notamment du nombre d'actions auto-détenues, lesquelles n'ouvrent pas droit à dividende. Le dividende distribué susmentionné s'entend du montant brut, calculé avant tout prélèvement fiscal ou social qui pourrait le cas échéant s'appliquer à l'actionnaire selon sa propre situation. Les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont en principe soumis au prélèvement forfaitaire unique (« PFU ») au taux proportionnel de 12,8 %, calculé sur le montant brut du dividende (article 200 A du Code général des impôts), ou, sur option expresse et irrévocable du contribuable, au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application d'un abattement de 40 % (article 158,3.,2° du Code général des impôts). Cette option est globale et porte sur l'ensemble des revenus entrant dans le champ d'application du PFU. Elle doit être exercée chaque année lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration. En outre, le dividende est soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %, dont une fraction peut être déductible en cas d'option pour l'imposition au barème progressif. Les contribuables dont le revenu fiscal de référence excède certains seuils sont également soumis à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus, prévue à l'article 223 sexies du Code général des impôts, selon un barème modulé en fonction de la situation de famille (célibataires et assimilés, couples soumis à imposition commune). Les actionnaires sont invités à contacter leur conseil fiscal.

L'Assemblée générale décide en conséquence la mise en paiement au titre des 76 060 831 actions existantes au 31 décembre 2024 d'un dividende de 273 818 991,60 euros correspondant à une distribution de trois euros et soixante centimes (3,60 euros) par action, étant précisé que tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration pour déterminer le montant global définitif du dividende (en fonction de la variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende entre le 1^{er} janvier 2025 et la date de détachement du dividende), puis le solde distribuable, et en conséquence le montant à porter au compte « report à nouveau ».

Le dividende de l'exercice 2024 sera détaché de l'action le 26 mai 2025 et mis en paiement le 28 mai 2025.

Cette distribution sera intégralement éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France tel qu'indiqué à l'article 158,3.,2° du Code général des impôts précité sous certaines conditions et seulement en cas d'exercice par le bénéficiaire de l'option pour l'imposition au barème progressif (voir supra).

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que le dividende mis en paiement au titre des trois exercices précédents s'est établi comme suit :

Exercice	2023	2022	2021
Dividende mis en distribution (en euros)	261 370 004,00	253 830 012,40	221 907 138,00
Dividende net par action (en euros)	3,50 ⁽¹⁾	3,40 ⁽¹⁾	3,00 ⁽¹⁾

(1) Montants éligibles en intégralité à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France tel qu'indiqué à l'article 158, 3., 2° du Code général des impôts applicable, sous certaines conditions et seulement, en cas d'option pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Quatrième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Ilse Henne) L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat d'administrateur de Mme Ilse Henne expire à l'issue de la présente Assemblée générale, décide de renouveler son mandat pour une durée de quatre (4) ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Cinquième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Thierry Pilenko) L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat d'administrateur de M. Thierry Pilenko expire à l'issue de la présente Assemblée générale, décide de renouveler son mandat pour une durée de quatre (4) ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Sixième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Bpifrance Investissement) L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat d'administrateur de Bpifrance Investissement expire à l'issue de la présente Assemblée générale, décide de renouveler son mandat pour une durée de quatre (4) ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Septième résolution (Approbation de la politique de rémunération des administrateurs, hors Président-directeur général) L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant la politique de rémunération des mandataires sociaux (hors Président-directeur général), approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, ladite politique telle que présentée au paragraphe 3.4.1.1 du Document d'enregistrement universel 2024.

Huitième résolution (Approbation de la politique de rémunération du Président-directeur général) L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant la politique de rémunération du Président-directeur général, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, ladite politique telle que présentée au paragraphe 3.4.2.1 du Document d'enregistrement universel 2024.

Neuvième résolution (Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce) L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations prévues à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce qui y sont présentées, et qui figurent aux paragraphes 3.4.1.2 et 3.4.2.2 du Document d'enregistrement universel 2024.

Dixième résolution (Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre de cet exercice au Président-directeur général) L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre de cet exercice à M. Thierry Le Hénaff, tels qu'ils figurent au paragraphe 3.4.2.2 du Document d'enregistrement universel 2024.

Onzième résolution (Ratification du transfert de siège social) L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, ratifie, en application de l'article L. 225-36 alinéa 1^{er} du Code de commerce, le transfert du siège social de la Société au 51 Esplanade du Général de Gaulle, 92800 Puteaux – La Défense avec effet à compter du 17 mars 2025, tel que décidé par le Conseil d'administration le 26 février 2025.

Douzième résolution (Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société) L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à acheter ou faire acheter des actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, du règlement européen n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 et du Titre IV du Livre II du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, dans la limite de 10 % du nombre total des actions composant le capital social, à quelque moment que ce soit, étant précisé que cette limite de 10 % s'appliquera à un nombre d'actions de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée, dans les conditions suivantes :

- (i) le prix unitaire maximum d'achat ne devra pas excéder 130 euros. Le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- (ii) sur la base du capital social au 31 décembre 2024, le montant théorique global maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra pas excéder 988 790 803 euros ;
- (iii) les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % des actions composant le capital social de la Société ;
- (iv) les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende ; et

- (v) l'acquisition ou le transfert de ces actions pourront être effectués à tout moment, à l'exception des périodes d'offres publiques sur les titres de la Société, dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par les textes en vigueur à la date des opérations considérées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, ou par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement ou d'un membre d'un marché réglementé visé à l'article L. 225-206 du Code de commerce, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera.

L'Assemblée générale décide que ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi, et notamment en vue :

- (i) de mettre en œuvre les pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers (AMF) telles que les opérations d'achat ou de vente dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF, ainsi que toute pratique de marché qui serait ultérieurement admise par l'AMF ou par la loi ;
- (ii) de l'achat d'actions de la Société pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne pourront excéder 5 % du capital social de la Société au moment de l'acquisition ;
- (iii) de mettre en place et d'honorer des obligations et notamment de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera ;
- (iv) de couvrir des plans d'options d'achat d'actions octroyés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de son groupe ;
- (v) d'attribuer gratuitement aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de son groupe des actions de la Société, notamment dans les conditions visées par les articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce ;
- (vi) de proposer aux salariés d'acquérir des actions, directement, ou par l'intermédiaire d'un Plan d'Épargne d'Entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; et
- (vii) d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées en vue de réduire le capital social de la Société.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet d'assurer l'exécution de cette autorisation, et notamment en fixer les termes et en arrêter les modalités, de réaliser le programme de rachat et notamment de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir et modifier tous documents, notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

L'Assemblée générale décide que cette autorisation est donnée au Conseil d'administration pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet, pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet et en particulier celle donnée par l'Assemblée générale mixte du 15 mai 2024 dans sa 13^{ème} résolution.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Treizième résolution (*Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions*) L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce :

autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues (en ce compris tout ou partie des actions acquises dans le cadre de l'autorisation votée par la présente Assemblée générale dans sa douzième résolution), dans la limite de 10 % du capital de la Société par période de vingt-quatre (24) mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée générale ;

- (i) autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues (en ce compris tout ou partie des actions acquises dans le cadre de l'autorisation votée par la présente Assemblée générale dans sa douzième résolution), dans la limite de 10 % du capital de la Société par période de vingt-quatre (24) mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée générale ;
- (ii) décide que la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sera imputées sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée ; et
- (iii) confère au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions légales, pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes formalités.

L'Assemblée générale décide que cette autorisation est donnée au Conseil d'administration pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet, toute autorisation antérieure ayant le même objet et en particulier celle donnée par l'Assemblée générale mixte du 11 mai 2023 dans sa 15^{ème} résolution.

Quatorzième résolution (*Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société soumises à conditions de performance*) L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce :

- (i) autorise le Conseil d'administration à procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié et/ou les mandataires sociaux éligibles (au sens des articles L. 225-197-1. II et L. 22-10-59 III du Code de commerce), de la Société ou de sociétés ou de groupements qui lui sont liés au sens des articles L. 225-197-2 et L. 22-10-60 dudit Code ;
- (ii) décide que les actions gratuites attribuées aux mandataires sociaux susvisés de la Société et aux membres du Comité exécutif, seront assorties d'au moins deux critères de performance (un critère externe et un critère interne) fixés par le Conseil d'administration, et notamment en fonction desquels sera déterminé le nombre d'actions définitivement acquises, ces critères étant appréciés sur une période minimum de trois exercices ;
- (iii) décide qu'au titre de la présente autorisation, le Conseil d'administration pourra attribuer un nombre maximum de 1 650 000 actions existantes ou à émettre de la Société (soit près de 2,2 % du capital social à la date de la présente Assemblée générale), étant précisé que ce montant maximum est fixé compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires et aux stipulations contractuelles applicables pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- (iv) décide que le Conseil d'administration fixera, dans les conditions légales, lors de chaque décision d'attribution :
- la période d'acquisition, période à l'issue de laquelle l'attribution des actions deviendra définitive, qui sera d'une durée minimale d'un an, et
 - la période d'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires, période courant à compter de l'attribution définitive des actions, qui sera, pour tout ou partie des actions, d'une durée minimale d'un an, à l'exception des actions dont la période d'acquisition sera d'une durée minimale de deux ans et pour lesquelles la durée de l'obligation de conservation pourra être supprimée ou réduite ;
- (v) décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration de la période d'acquisition susvisée en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, et qu'en cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution définitive des actions dans un délai de six mois à compter du décès ; ces actions seront librement cessibles ;
- (vi) décide que les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution pourront être acquises par la Société dans le cadre du programme de rachat autorisé par l'Assemblée générale au titre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ;
- (vii) prend acte qu'en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, la présente autorisation emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation par les actionnaires (i) à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, (ii) à tout droit aux actions attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation, et (iii) à tout droit sur le montant des réserves et primes sur lesquelles sera, le cas échéant, imputée l'émission des actions nouvelles ; et
- (viii) donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées ci-dessus, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment afin de :
- déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes,
 - déterminer l'identité des bénéficiaires, ou la/les catégorie(s) de bénéficiaires, les critères d'attribution, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les conditions et les modalités d'attribution des actions et en particulier la période d'acquisition et la période de conservation des actions ainsi attribuées,
 - fixer, notamment pour les actions attribuées aux mandataires sociaux éligibles et aux membres du Comité exécutif, les critères de performance, décider pour les actions attribuées aux mandataires sociaux éligibles de la Société, soit de l'interdiction de la cession des actions par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit de la quantité d'actions attribuées gratuitement que ces derniers seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
 - fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions,
 - décider la date de jouissance, même rétroactive des actions nouvellement émises,
 - décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions attribuées gratuitement sera ajusté,
 - plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des attributions définitives, modifier le cas échéant les statuts en conséquence, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce.

L'Assemblée générale décide que cette autorisation est donnée pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la date de la présente Assemblée. Elle prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet et en particulier celle donnée par l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2022 dans sa 24^{ème} résolution.

Quinzième résolution (Ratification des modifications de l'article 12 et de la suppression de l'article 16.6 des statuts de la Société) L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, ratifie les modifications statutaires décidées par le Conseil d'administration le 26 février 2025 en vue de leur mise en conformité avec les articles L. 225-37 alinéa 3 et L. 225-103-1 alinéa 2 du Code de commerce, relatifs aux modalités de réunions du Conseil d'administration et des assemblées générales, tels que modifiés par la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France, comme suit :

- modifications de l'article 12 alinéa 5 désormais rédigé comme suit :

« Pour la validité des délibérations, la moitié au moins des membres du conseil d'administration doit être présente ou réputée présente. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents, réputés présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante. »

- introduction d'un alinéa 6 rédigé comme suit :

« Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par un moyen de télécommunication dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. »

- suppression de l'article 16.6 des statuts.

Seizième résolution (Modification de l'article 12 des statuts de la Société) L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 3 du Code de commerce, tel que modifié par la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France, de modifier l'article 12 des statuts « Délibérations du Conseil d'administration » afin de définir les modalités de prise de décision par consultation écrite au sein du Conseil d'administration, et de le rédiger désormais comme suit :

« **ARTICLE 12. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

12.1. Convocation et confidentialité

Le conseil d'administration se réunit sur convocation aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il se réunit au siège social ou en tout autre endroit indiqué par la convocation.

La convocation peut être faite sans délai et par tout moyen, même verbalement en cas d'urgence. Le conseil d'administration peut valablement délibérer, même en l'absence de convocation si tous ses membres sont présents ou représentés.

Les réunions du conseil d'administration sont présidées par le Président du conseil d'administration, ou, à défaut, par le doyen d'âge des administrateurs présents.

Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister au conseil d'administration sont tenues à la confidentialité à l'égard des informations contenues dans les dossiers des séances du conseil ainsi que dans les informations recueillies avant ou pendant la séance du conseil.

12.2. Quorum et majorité

Pour la validité des délibérations, la moitié au moins des membres du conseil d'administration doit être présente ou réputée présente. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents, réputés présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par un moyen de télécommunication dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

12.3. Consultation écrite

A l'initiative du Président, les décisions du conseil d'administration peuvent être prises, par voie de consultation écrite des administrateurs par voie électronique, sauf opposition de l'un des membres du conseil de recourir à cette modalité dans le délai prévu par la consultation.

La consultation est adressée par voie électronique par le secrétaire du conseil à chaque administrateur, et accompagnée de(s) projet(s) de délibération(s) proposée(s), de la motivation de celle(s)-ci, des modalités d'adoption des décisions ainsi que des délais de réponse appréciés par le Président en fonction de la décision à prendre. Les administrateurs répondent par voie électronique en indiquant le sens de leur vote.

Les règles de majorité et de quorum sont celles visées au 12.2 ci-dessus. Le quorum est calculé en prenant en compte le nombre d'administrateurs ayant répondu à la consultation dans le délai imparti.

Le secrétaire du conseil consolide les votes des administrateurs et informe le conseil du résultat du vote.

Les décisions sont formalisées dans un procès-verbal.

12.4. Certification des procès-verbaux

Les copies ou extraits des procès-verbaux du conseil d'administration sont valablement certifiés par le Président du conseil d'administration, le directeur général, un directeur général délégué, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président, un fondé de pouvoir habilité à cet effet, ou toute autre personne prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. »

Dix-septième résolution (Modification de l'article 10.1.3. des statuts de la Société) L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 10.1.3 « Limite d'âge » des statuts de la Société comme suit :

« **10.1.3 Limite d'âge**

La nomination ou le renouvellement d'un administrateur, pour un mandat de 4 ans, peut intervenir jusqu'à 70 ans inclus.

En cohérence avec la limite fixée par l'article L. 225-19 alinéa 2 du Code de commerce, si un tiers des administrateurs dépasse 70 ans, à défaut de démission volontaire de l'un de ces derniers avant la date de ce dépassement, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à cette date. »

Dix-huitième résolution (Modification de l'alinéa 3 de l'article 11.1 des statuts de la Société) L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'alinéa 3 de l'article 11.1 « Président du conseil d'administration » des statuts de la Société comme suit :

« **11.1 Président du conseil d'administration**

(Alinéa 1 et 2 inchangés)

La fonction de Président cesse de plein droit au plus tard à l'issue de la réunion du conseil d'administration qui suit la date de son soixante-douzième anniversaire. »

Dix-neuvième résolution (Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités) L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité ou autres qu'il appartiendra.

Participation à l'Assemblée générale

A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale

L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce).

Les actionnaires peuvent également donner mandat au Président de l'Assemblée générale, qui émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée générale, soit le mardi 20 mai 2025, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par son mandataire Uptevia, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers habilités est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers dans les conditions prévues à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce (avec renvoi à l'article R. 225-61 du même Code) et annexée :

- au formulaire de vote à distance ; ou
- au formulaire de procuration de vote ; ou
- à la demande de carte d'admission établie au nom et pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

B) Mode de participation à l'Assemblée générale

(1) Assister physiquement à l'Assemblée générale

L'actionnaire pourra demander une carte d'admission comme suit :

- Par voie postale
 - **pour l'actionnaire au nominatif** : se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à Uptevia – Service Assemblées – 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 PARIS LA DEFENSE Cedex.
 - **pour l'actionnaire au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.
- Par voie électronique
 - **pour l'actionnaire au nominatif** : effectuer une demande en ligne sur la plateforme sécurisée *VOTACCESS* accessible selon les modalités suivantes :
L'actionnaire au **nominatif pur** devra accéder au site de vote en se connectant à son Espace Actionnaire accessible à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com/> avec ses codes d'accès habituels.
L'actionnaire au **nominatif administré** devra accéder au site de vote *via* le site *VoteAG* <https://www.voteag.com/> avec les codes temporaires transmis sur le formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique.
Dans le cas où l'actionnaire au nominatif pur ou administré n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter les services d'Uptevia au 0 800 115 153 (depuis la France) ou +33 (0)1 49 37 82 40 (depuis l'étranger).
Une fois connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme *VOTACCESS* et demander une carte d'admission.
 - **pour l'actionnaire au porteur** : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non à la plateforme *VOTACCESS* et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré à la plateforme *VOTACCESS* pourront faire leur demande de carte d'admission en ligne.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté à la plateforme *VOTACCESS*, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Arkema et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme *VOTACCESS* et demander une carte d'admission.

Pour les actionnaires au porteur, il est rappelé qu'une carte d'admission suffit pour participer physiquement à l'Assemblée. Il n'est utile de demander une attestation de participation que dans les cas où lesdits actionnaires auraient perdu ou n'auraient pas reçu cette carte d'admission à temps.

(2) Voter par correspondance ou par procuration

- Par voie postale

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant mandat au Président de l'Assemblée, à un autre actionnaire, à leur conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à une autre personne physique ou morale de son

choix dans les conditions légales et réglementaires, notamment celles prévues aux articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce, pourront :

- **pour l'actionnaire au nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : Uptevia – Service Assemblées – 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 PARIS LA DEFENSE Cedex.
- **pour l'actionnaire au porteur** : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée.

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier habilité et renvoyé à l'adresse suivante : Uptevia – Service Assemblées – 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 PARIS LA DEFENSE Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance et les désignations ou révocations de mandats donnés au Président de l'Assemblée ou à un tiers, transmis par voie postale devront être réceptionnés par la Société ou le Service Assemblées d'Uptevia, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée, soit le 19 mai 2025.

➤ Par voie électronique

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire en ligne avant l'Assemblée, sur la plateforme **VOTACCESS**, dans les conditions décrites ci-après :

- **pour l'actionnaire au nominatif** : voter par internet en accédant à la plateforme **VOTACCESS** accessible selon les modalités suivantes :
L'actionnaire au **nominatif pur** devra accéder au site de vote en se connectant à son Espace Actionnaire accessible à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com/> avec ses codes d'accès habituels.
L'actionnaire au **nominatif administré** devra accéder au site de vote *via* le site **VoteAG** <https://www.voteag.com/> avec les codes temporaires transmis sur le formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique.

Dans le cas où l'actionnaire au nominatif pur ou administré n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter les services d'Uptevia au 0 800 115 153 (depuis la France) ou +33 1 49 37 82 40 (depuis l'étranger).

Une fois connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme **VOTACCESS** et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

- **pour l'actionnaire au porteur** : Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non à la plateforme **VOTACCESS** et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré à la plateforme **VOTACCESS** pourront voter en ligne ou désigner ou révoquer un mandataire par internet.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté à la plateforme **VOTACCESS**, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions ARKEMA et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme **VOTACCESS** et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté à la plateforme **VOTACCESS**, la notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions des articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- l'actionnaire devra envoyer un courriel à l'adresse **ct-mandataires-assemblees@uptevia.com**. Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée, date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et, si possible, l'adresse du mandataire ; et
- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite à : Uptevia – Service Assemblées – 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 PARIS LA DEFENSE Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats ainsi que les instructions de vote des mandataires désignés en application de l'article L. 225-106 I du Code de commerce accompagnées d'un justificatif de leur qualité de mandataire, pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée. Toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations écrites devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15 heures, heure de Paris.

L'accès à la plateforme **VOTACCESS** sera possible à partir du mercredi 30 avril 2025 à 12 heures, heure de Paris.

La possibilité de voter par internet avant l'Assemblée générale prendra fin la veille de la réunion, soit le mercredi 21 mai 2025 à 15 heures, heure de Paris.

Afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plateforme **VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.**

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un mandat peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 20 mai 2025, le vote exprimé à distance ou le mandat est invalidé ou modifié en conséquence. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro

heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est pris en considération par la Société dans le cadre de l'Assemblée générale ; le vote exprimé à distance ou le mandat du cédant demeure valable.

(3) Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un mandat, demandé une carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée ne peut plus choisir un autre mode de participation.

C) Demandes d'inscription de points ou de projets de résolution et questions écrites

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce doivent être réceptionnées au siège social de la Société (adresse postale : Arkema, 51 Esplanade du Général de Gaulle CS 10478 - 92907 Paris La Défense Cedex – France, à l'attention de la Direction Juridique / Direction de la Communication Financière), au plus tard vingt jours après la publication du présent Avis, soit le mardi 22 avril 2025 à minuit (heure de Paris). Ces demandes doivent être adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : arkema-assemblee-generale-2025@arkema.com. La demande d'inscription d'un point doit être motivée. La demande d'inscription d'un projet de résolution doit être accompagnée du texte dudit projet et il est recommandé de l'accompagner d'un exposé des motifs. Toutes les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen du point ou du projet de résolution est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 20 mai 2025.

Chaque actionnaire a la faculté de soumettre au Conseil d'administration les questions écrites de son choix. Les questions doivent être adressées au Président du Conseil d'administration et envoyées au siège social de la Société (adresse postale : Arkema, 51 Esplanade du Général de Gaulle CS 10478 - 92907 Paris La Défense Cedex – France, Direction Juridique / Direction de la Communication Financière) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : arkema-assemblee-generale-2025@arkema.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, soit le vendredi 16 mai 2025 à minuit (heure de Paris). L'ensemble de ces questions et des réponses qui y sont apportées seront publiées sur le site internet de la Société.

D) Droit de communication des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée générale seront disponibles, au siège social de la Société, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

En outre, tous les documents et informations prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de Commerce pourront être consultés sur le site de la Société : www.arkema.com, 21 jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit à compter du 30 avril 2025 au plus tard.

Le Conseil d'administration